

"ses commises contre les personnes," ou devant toute cour de loi dans cette province ayant jurisdiction compétente; et faute de paiement le dit délinquant sera et pourra être consigné dans la prison commune du 5 district pendant un espace de tems n'excédant pas six mois, à la discréction de la cour devant laquelle le dit délinquant aura été traduit.

V. Et qu'il soit statué, que chaque action 10 dans le capital de la dite compagnie sera de douze louis dix chelins; et que le fonds général de la compagnie sera de cinq mille louis, argent courant du Canada, divisé en quatre cents actions; et le dit capital social 15 sera augmenté de tems à autre, si la majorité des actionnaires le juge nécessaire; et les dites actions seront transférables dans les livres de la dite compagnie seulement, et seront considérées comme biens mobiliers; 20 et à ce titre, elles pourront être vendues comme tous les autres biens mobiliers, et seront soumises à l'exécution et vente pour la satisfaction des dettes.

*Les affaires de la compagnie seront administrées par cinq directeurs.*

*Temps et lieu d'élection.*

VI. Et qu'il soit statué, que le fonds social, les propriétés et affaires de la dite compagnie seront conduites et administrées par cinq directeurs, dont l'un sera choisi comme président, lesquels demeureront en charge pendant une année seulement, à moins qu'ils 25 ne soient réélus, et les dits directeurs devront être actionnaires; et ils seront élus le troisième mardi de janvier de chaque année, en tel lieu dans la cité de Montréal, et à telle heure que la majorité des directeurs 30 pour le tems d'alors indiquera; et avis public sera donné par les dits directeurs dans deux ou plusieurs journaux de la province, suivant que les directeurs le jugeront à propos, du tems et du lieu où se fera la dite 40 élection, pas moins de dix jours avant la date du jour fixé pour la dite élection; et la dite élection sera tenue et présidée par ceux des